



CONGREGAZIONE
PER GLI ISTITUTI DI VITA CONSACRATA
E LE SOCIETÀ DI VITA APOSTOLICA

(Traduit de l'italien)

Prot. n. P. 53-1/98

DÉCRET

L'Association de fidèles de la *Médaille Miraculeuse*, composée de fidèles laïcs, de clercs et de membres d'Instituts de vie consacrée et de Sociétés de vie apostolique, a été approuvée et reconnue pour toute l'Eglise, avec sa finalité et ses Statuts propres, par le Pape Saint Pie X, par le Bref *Dilectus filius* du 8 juillet 1909 qui la lie à la direction du Supérieur Général de la Congrégation de la Mission et de la Compagnie des Filles de la Charité.

Suite à la Rencontre Internationale célébrée au mois de novembre 2009, à l'occasion de la clôture du centenaire de la première approbation, compte tenu de la croissance et de l'expansion de l'Association dans différents pays avec différentes expressions culturelles et religieuses, l'autorité compétente de l'Association a procédé à un travail précis d'étude et de révision des Statuts actuels.

En date du 29 mars, le Supérieur Général de la Congrégation de la Mission a présenté au Saint-Siège la demande d'approbation des Statuts modifiés.

Cette Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, après examen détaillé de la matière, avec le présent Décret

approuve

le nouveau texte des Statuts Généraux
de l'Association de la *Médaille Miraculeuse*,

selon l'exemplaire en langue espagnole conservé dans nos archives.

Nonobstant toute disposition contraire,

Donné au Vatican, le 14 avril 2010.

Franc Card. Rodé, C.M.
Préfet

Sr. Enrica Rosana, F.M.A.
Sous-secrétaire



STATUTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION MÉDAILLE MIRACULEUSE

I - ORIGINE

1. Origine de l'Association

L'Association Médaille Miraculeuse se présente comme un rappel vivant et permanent de l'apparition de l'Immaculée Vierge Marie en 1830. Au cours de cette apparition, la Sainte Vierge a présenté un modèle de la médaille qui, une fois frappé, s'est répandu rapidement à travers le monde. C'est le peuple lui-même qui l'a dénommée « miraculeuse » en raison des nombreuses faveurs que Dieu accomplissait chaque jour par son moyen.

L'Association est née pour faire connaître la Vierge de la Médaille Miraculeuse et transmettre le message de la Médaille comme une catéchèse de l'Histoire du Salut, offerte par la Sainte Vierge elle-même aux personnes au cœur ouvert à son message.

2. Approbation Pontificale

L'Association Médaille Miraculeuse¹ a été approuvée et reconnue pour toute l'Eglise, avec son but et ses Statuts propres, par le Bref *Dilectus filius*, de Pie X, en date du 8 juillet 1909. L'approbation de 1909 implique que l'Association est liée à la Direction du Supérieur Général de la Congrégation de la Mission et de la Compagnie des Filles de la Charité. Les Statuts ont fait l'objet d'une révision et ont été de nouveau approuvés par la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique, le 14 avril 2010. (Prot. N.P. 53-1/98).

3. Siège de l'Association.

3.1. Le siège religieux international et centre de dévotion est :
Chapelle de Notre Dame de la Médaille Miraculeuse
140, rue du Bac
75340 Paris, Cedex 07 – France.

3.2. Le siège canonique est le lieu de résidence du Directeur Général :
Casa Generalizia
Via dei Capasso, 30
00164 Roma – Italia.

¹ L'approbation de 1998 reconnaît que le nom populaire est **Association Médaille Miraculeuse**, nom que l'Association adopte comme sien et seul à partir de maintenant, renonçant à utiliser d'autres appellations. Dans les présents Statuts, ce nom est utilisé de façon habituelle. L'Association Médaille Miraculeuse regroupe les anciennes Associations ayant pour noms : « Association Neuvaine de Prières en honneur de la Bse. Vierge Marie de la Sainte Médaille », l' « Association de la Sainte Médaille de l'Immaculée Conception » et autres noms qui ont pu être utilisés pour désigner la même Association.

3.3. Le siège fonctionnel est le lieu de résidence du Sous-directeur Général.

II - NATURE

4. L'Association Médaille Miraculeuse est une association publique internationale de fidèles (**Cf. can. 312ss.**), formée de laïcs, de prêtres et de membres d'instituts de vie consacrée ou de sociétés de vie apostolique qui portent la médaille miraculeuse et l'honorent avec une vie chrétienne et apostolique, chacun selon son état de vie ; ils travaillent dans l'unité, en cherchant à encourager une vie plus parfaite dans la communion et à réaliser des activités apostoliques au moyen de la diffusion du message de la Très Sainte Vierge à Sainte Catherine Labouré en 1830.

5. Elle se caractérise par trois notes :

5.1. Note Ecclésiale :

5.1.1. Parce que tous les membres sont appelés, dès leur baptême, à participer à la mission salvifique de l'Eglise sous la direction de ses pasteurs.

5.1.2. Parce que l'accomplissement de ses buts est lié à la mission de l'Eglise.

5.1.3. Parce qu'elle a été approuvée et reconnue par l'Eglise.

5.2. Note Mariale :

5.2.1. Parce que la spiritualité chrétienne a par nature une dimension mariale.

5.2.2. Parce que l'Association naît à la suite des apparitions de la Sainte Vierge à Sainte Catherine Labouré en 1830.

5.2.3. Parce que tous ses membres se sentent appelés à connaître, à vivre et à répandre le message de ces apparitions de 1830.

5.3. Note Vincentienne :

5.3.1. Parce que l'Association naît au sein de la Famille de Saint Vincent de Paul et de Sainte Louise de Marillac, dont le charisme est le service et l'évangélisation des pauvres.

5.3.2. Parce que la direction de l'Association a été confiée au Supérieur Général de la Congrégation de la Mission et de la Compagnie des Filles de la Charité.

6. Insigne

L'insigne de l'Association Médaille Miraculeuse est la Médaille elle-même telle qu'elle apparaît dans le logotype suivant :



Cet insigne doit être le même dans tous les pays.

III – BUT ET MOYENS

7. L'Association a pour but :

- 7.1. Le cheminement à la suite de Jésus-Christ, avec la force de l'Esprit, à l'exemple de Marie, disciple et modèle de vie chrétienne.
- 7.2. Honorer et encourager la dévotion et l'engagement envers la Vierge de la Médaille Miraculeuse.
- 7.3. Répandre la spiritualité mariale à travers le message de la Médaille Miraculeuse.
- 7.4. La sanctification à travers la communion, la vie spirituelle et l'apostolat.
- 7.5. Le service et l'évangélisation. La manière d'exercer cet apostolat est multiple. De façon traditionnelle et dans beaucoup de pays, l'Association Médaille Miraculeuse le réalise avec les familles, que ce soit au moyen de la Visite à Domicile ou d'autres moyens de diffusion comme les revues, les dépliants, les contacts personnels et les envois postaux. Le service de la Charité est accompli à travers des projets en faveur de ceux qui vivent dans la pauvreté, en collaboration avec d'autres branches de la Famille Vincentienne ou par des moyens propres. Chaque Association Médaille Miraculeuse nationale réalise l'Évangélisation et le Service comme elle juge convenir le plus.

8. Moyens

- 8.1. La vie de prière personnelle et communautaire, spécialement centrée sur la Parole de Dieu.
- 8.2. Vivre une vraie communion avec les autres membres de l'Association, exprimée dans l'eucharistie.
- 8.3. Connaître et actualiser le message des Apparitions qui se trouve résumé dans les signes de la médaille.
- 8.4. La formation intégrale au moyen de la participation à la vie des centres locaux, spécialement les rencontres, les assemblées, les ateliers, les cours, les retraites.
- 8.5. Apostolat organisé d'évangélisation et de service des pauvres et des familles. Cet apostolat se réalise au moyen de la visite à domicile et/ou d'autres moyens pastoraux, comme les nouvelles technologies.

IV - VIE SPIRITUELLE

9. Les membres de l'Association sont conscients du fait qu'une vie intérieure et

communautaire, solidement construite et vécue, donne de la force et de la valeur au témoignage que l'Association se propose de vivre à travers ses buts. En plus de tout ce qu'implique une vie chrétienne assumée avec profondeur et avec joie, l'Association essaie de s'exprimer à travers des vertus qui naissent des notes caractéristiques :

10. **PRIER ET CONTEMPLER.** Invités par Marie (« Venez au pied de cet autel... », « Ô Marie ... prie ... qui avons recours... »), les membres de l'Association soignent leur rencontre avec Dieu dans la prière et la contemplation, aussi bien personnelle que communautaire. La force de cette attitude soutient toute l'Association et la rend capable d'aller à la rencontre évangélisatrice des autres êtres humains.

Cela implique : soigner la pratique personnelle et communautaire de la prière et de la contemplation.

11. – **VIVRE EN COMMUNION** de rencontre, dans l'Amour évangélique, comme tâche et joie, à l'exemple de Marie, réunie au cénacle avec l'Eglise naissante. Cela donne son être à l'Association, l'unit, l'invite à le célébrer dans la liturgie, spécialement dans l'eucharistie, et les rencontres, et la lie également à l'Eglise.

Cela implique : Rechercher une vie personnelle et communautaire riche en Charité qui soit significative pour le monde (Jn 13, 35 ; Ac. 2, 42-47 ; 4, 32-35).

A partir de la note ecclésiale, cette Communion s'exprime par un sentiment d'appartenance à l'Eglise et la participation engagée à sa vie et à ses ministères.

12. – **ÉVANGÉLISER** : Être porteurs de vie, à l'exemple de Marie dans le mystère de la Visitation, tout en reconnaissant continuellement les merveilles du Seigneur et en chantant sa louange parce qu'il « élève les humbles ».

Cela implique : Essayer de vivre les attitudes de Marie de Nazareth vis-à-vis de Dieu et des frères, pour leur annoncer la bonne nouvelle de Jésus-Christ.

13. – **SERVIR** : Disponibilité pour **SERVIR LE CHRIST DANS LES PAUVRES**, en restant de tout cœur avec eux, comme Marie chez sa cousine Elisabeth, et selon le style propre à toute vocation vincentienne.

Cela implique : vivre l'esprit contemplatif vincentien qui nous pousse à exprimer la charité et à réaliser la justice, corporellement et spirituellement, dans le service de Jésus-Christ présent dans les pauvres.

14. La vie spirituelle informe toutes les EXPRESSIONS DE VIE de l'Association réalisées par :

- La réflexion et la prière
- La célébration et la rencontre
- L'évangélisation et le service des pauvres.

L'Association encourage cette vie spirituelle au moyen d'un CHEMIN DE VIE spécifique, un texte qui sert d'inspiration ou de règle de vie à toute l'AMM et qu'elle considère comme l'un des moyens pour vivre ses buts en toute simplicité.

15. Indulgences

Les membres de l'Association Médaille Miraculeuse bénéficient des indulgences accordées à perpétuité par le rescrit de la Sacrée Pénitencerie donné le 27 octobre 1995 et complétées par les Statuts approuvés le 19 février 1998. (Prot. N.P. 53-1/98) et les présents Statuts :

- le jour de l'Inscription dans l'Association,
- le jour de l'anniversaire de l'institution de l'Association (à l'échelle locale, diocésaine, nationale et internationale),
- le jour de la fête de Sainte Louise de Marillac, le 15 mars,
- le jour de la fête de Saint Vincent de Paul, le 27 septembre,
- le jour de la fête de Notre-Dame de la Médaille Miraculeuse, le 27 novembre,
- le jour de la fête de Sainte Catherine Labouré, le 28 novembre.

16. Fête Liturgique propre

La Fête principale de l'Association est le 27 novembre, jour de la commémoration de la Manifestation de la Vierge de la Médaille Miraculeuse à Sainte Catherine Labouré.

L'Association rappelle cette fête le 27 de chaque mois, ou le jour établi par chaque Centre, en célébrant des eucharisties ou des Journées Mariales.

De plus, les membres de l'Association participent avec joie et de façon spéciale à toutes les célébrations mariales et vincentiennes du calendrier liturgique.

V - MEMBRES

17. Membres en général

« Tous les fidèles peuvent appartenir à cette Association et bénéficier de ses privilèges, s'ils portent autour du cou, la Sainte Médaille, bénie et remise... Les membres prennent plaisir à répéter fréquemment l'invocation : « Ô Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous ! » (Saint Pie X, Statuts, art. 5 et 7)

Cela signifie :

- Avoir accepté consciemment le message de la Médaille,
- Recevoir la médaille bénie par imposition comme le signe de la pleine acceptation de ce qu'elle signifie,
- La porter et se rappeler continuellement du message pour le vivre,
- Invoquer souvent la Sainte Vierge avec la prière jaculatoire afin d'encourager notre fidélité à Elle.

La Sainte Médaille est un cadeau pour tous et celui qui la reçoit et la porte avec dévotion et confiance est considéré membre de cette Association.

18. Membres engagés

Les membres engagés sont toutes les personnes qui, ayant reçu une formation spécifique, expriment le souhait d'appartenir à l'Association et s'engagent à travailler à l'atteinte de ses buts.

Il est nécessaire de prononcer formellement cet engagement.

19. Droits et Responsabilités des membres engagés

19.1 Droits :

Jouir de tous les bénéfices spirituels que l'Eglise accorde à ses membres et avoir une voix active et passive en son sein.

19.2 Responsabilités :

S'engager à observer et à faire observer les Statuts et à participer activement au sein de l'Association. Prendre part aux activités planifiées pour recevoir de l'information et participer à son apostolat propre.

20. Réception des membres engagés

Pour qu'une personne fasse partie de l'Association comme membre engagé, il lui sera demandé de :

20.1. Suivre une formation de base sur les éléments principaux de la doctrine chrétienne et l'identité de l'Association pendant un minimum de six mois. Chaque Association Nationale indiquera dans ses Statuts le rythme et le contenu de cette formation.

20.2. Exprimer son intention de se sentir unie, dans un esprit de communion chrétienne, avec tous les membres de l'Association.

20.3. Avoir participé à l'apostolat propre à l'Association.

20.4. Exprimer par écrit, dans la mesure du possible, son désir d'appartenir à l'Association et s'inscrire dans le Livre des membres de son Centre Local.

VI – GOUVERNEMENT

21. Le gouvernement de l'Association se réalise à différents niveaux : Général, National, Local et, si nécessaire, Régional.

22. Niveau Général

22.1 Directeur Général

Cette Association est régie par l'autorité d'un Directeur Général, qui est le Supérieur Général de la Congrégation de la Mission et de la Compagnie des Filles de la Charité, comme établi par le Saint-Siège (Bref *Dilectus filius*, du 9 juillet 1909).

22.1.1 Compétences du Directeur Général

Il incombe au Directeur Général de :

- 22.1.1.1. Gouverner et animer l'Association. Son autorité naît de sa fonction de Supérieur Général de la Congrégation de la Mission et de la Compagnie des Filles de la Charité, reconnue par Pie X, en accord avec le Bref *Dilectus filius*. Selon ce texte, cela constitue la garantie de l' « unité » et de la « pérennité » de l'Association.
- 22.1.1.2. Représenter l'Association dans les organismes internationaux de l'Eglise et dans toutes les réunions auxquelles il est convoqué.
- 22.1.1.3. Nommer le Sous-directeur Général qui sera normalement un membre de la Congrégation de la Mission, bien qu'il puisse s'agir d'une Fille de la Charité ou d'un autre membre de l'Association de la Médaille Miraculeuse elle-même.
- 22.1.1.4. Sur demande du Visiteur ou des Visiteurs du pays et de son (leur) Conseil, nommer les Directeurs Nationaux.
- 22.1.1.5. Sur demande de la Visitatrice ou des Visitatrices du pays et de son (leur) Conseil, nommer les Sœurs Déléguées Nationales.
- 22.1.1.6. Dans les cas où il ne s'agit pas d'un membre de la Congrégation de la Mission ou d'une Fille de la Charité, la nomination se fera sur demande du Sous-directeur Général.
- 22.1.1.7. Eriger les Associations Nationales en approuvant leurs Statuts.
- 22.1.1.8. Convoquer exceptionnellement, lui-même ou à travers son délégué, le Conseil Général.
- 22.1.1.9. Destituer les membres du Conseil Général selon les conditions du canon 318², & 2.

22.2. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale essaie de promouvoir la participation et la communion de chaque membre de l'Association. Elle aura lieu tous les six ans au moins.

22.2.1. Participants à l'Assemblée Générale

Participent à l'Assemblée Générale, le Conseil Général et, pour chaque Association Nationale ayant les Statuts approuvés, son Directeur National, la Sœur Déléguée et deux laïcs. Les Associations Nationales qui n'ont pas encore leurs Statuts approuvés pourront envoyer deux représentants dont le Directeur National ou la Sœur Déléguée et un autre, laïc.

Tous les représentants à l'Assemblée Générale ont droit de parole et droit de vote.

22.2.2. Les tâches de l'Assemblée Générale sont :

- 22.2.2.1. Elire trois membres du Conseil Général, en essayant de veiller à la

² Canon 318. § 2. Celui qui a nommé ou confirmé peut, pour une juste cause, écarter le modérateur d'une association publique, après avoir cependant entendu le modérateur lui-même ainsi que les **officiers majeurs** de l'association selon les statuts; celui qui a nommé le chapelain peut l'écarter selon les cann. 191-195.

représentativité des régions où l'Association est établie. Pour les élections, on tiendra compte des conditions du canon 119³.

- 22.2.2.2. Proposer la révision des Statuts Généraux. Toute modification des Statuts doit être approuvée par 2/3 des membres de l'Assemblée et avoir l'approbation du Directeur Général. Ces modifications seront présentées au Saint-Siège pour leur approbation.
- 22.2.2.3. Etudier la situation de l'Association au niveau spirituel, pastoral, économique, etc., et suggérer des initiatives pour l'avenir, dans n'importe lequel des champs d'expression de l'Association.
- 22.2.2.4. Offrir des thèmes de formation liés à l'esprit et au développement de l'Association.
- 22.2.2.5. Approuver les engagements qui surgissent de l'Assemblée même.
- 22.2.2.6. Le Sous-directeur Général présentera un rapport sur le cheminement de l'Association depuis la dernière Assemblée Générale.
- 22.2.2.7. Approuver le quota annuel que les Associations Nationales verseront pour le fonctionnement du Conseil Général et du Secrétariat Général.

22.2.3 Prise de décisions

Sauf en ce qui concerne la révision des Statuts, toutes les autres décisions sont prises en accord avec le c. 119 : En fait d'élection des personnes et pour les autres matières.

22.3 Sous-directeur Général

Normalement, le Sous-directeur Général est un membre de la Congrégation de la Mission, nommé par le Directeur Général, pour l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions. Ce pourrait également être une Fille de la Charité ou tout autre membre de l'Association de la Médaille Miraculeuse même.

22.3.1 Fonctions

Son autorité est déléguée par le Directeur Général comme décrit ci-dessous et établie parfois de façon ponctuelle par le Directeur Général lui-même. Les principales fonctions du Sous-directeur Général sont les suivantes :

22.3.1.1.

- Animer et orienter les Conseils Nationaux afin qu'ils encouragent l'atteinte des buts

³ Canon 119 En ce qui concerne les actes collégiaux, sauf autre disposition du droit ou des statuts:

1 en fait d'élection, a force de droit ce qui, la majorité des personnes qui doivent être convoquées étant présente, a recueilli les suffrages de la majorité absolue des présents; après deux scrutins sans effet, le vote portera sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix ou, s'ils sont plusieurs, sur les deux plus âgés; si, après le troisième scrutin, les candidats restent à égalité, le plus âgé sera considéré comme élu;

2 pour les autres matières, a force de droit ce qui, la majorité des personnes qui doivent être convoquées étant présente, a recueilli les suffrages de la majorité absolue des présents; si après deux scrutins les suffrages demeurent égaux, le président par son vote peut dirimer l'égalité;

3 ce qui concerne tous et chacun en particulier doit être approuvé par tous.

- de l'Association.
- Favoriser la création de l'Association dans les pays où elle n'existe pas encore.
 - Etudier les Statuts Nationaux et faire des remarques pertinentes en accord avec les Statuts Internationaux, et les présenter au Directeur Général pour approbation.
 - Donner son opinion au Directeur Général pour la nomination du Directeur National et de la Fille de la Charité faisant office de Déléguée Nationale.
 - Offrir des matériels de formation pour l'Association dans les différents pays. Donner des critères pour l'élaboration de nouveaux matériels, en accord avec les recommandations des documents finaux des Rencontres Internationales de l'AMM.
 - Présenter au Directeur Général au moins une fois par an un rapport sur le cheminement de l'Association dans le monde.
 - Convoquer et préparer une réunion de deux jours, et au moins une fois par an, au cours de laquelle le Conseil Général pourra se réunir avec le Directeur Général. Au cours de cette réunion, ils évalueront et planifieront les activités du Conseil afin de mener à bien l'animation et la diffusion de l'Association dans les pays.
 - Encourager les pays à étudier les Documents finaux des Rencontres et à élaborer des engagements ou des lignes d'action en accord avec leurs besoins et leurs valeurs culturelles.
 - Maintenir la communication avec les Directeurs Nationaux de l'Association en leur offrant de l'information et des matériels de formation pour qu'ils réalisent efficacement leur tâche d'animation et d'accompagnement des Conseils Nationaux et des groupes locaux.
 - Superviser la page Web de la Médaille Miraculeuse Internationale comme moyen d'information et de formation.

22.3.2 Durée du mandat

La durée du mandat du Sous-directeur Général dépend de la décision du Supérieur Général, tel qu'indiqué par écrit au moment de la nomination, et ne sera pas supérieure à six ans, même s'il pourra être nommé pour un second mandat de trois ans non renouvelable.

22.4. Le Conseil Général

22.4.1 Membres

En plus des membres élus par l'Assemblée Générale, les personnes suivantes font partie du Conseil Général : le Directeur Général, le Sous-directeur Général et une Conseillère Générale des Filles de la Charité, le(la) secrétaire exécutif(ve) et le(la) trésorier(ère). Ils sont les « Responsables majeurs » de l'Association (Cf. Canon 318 & 2).

22.4.2 Réunions

Le Conseil Général se réunira une fois par an au moins. Cette réunion est convoquée et présidée par le Directeur Général, le Sous-directeur Général ou la personne désignée par le Directeur Général. Il est recommandé qu'ils communiquent entre eux pendant toute l'année.

22.4.3 Fonctions

- Proposer des thèmes de réflexion sur des aspects importants de la vie et de l'activité de l'Association.
- Assurer l'animation, une bonne communication et le soutien avec et entre les Associations à l'échelle internationale ou nationale, à travers la correspondance, les visites et d'autres moyens possibles.
- Evaluer les engagements approuvés par l'Assemblée Générale ou lors des rencontres internationales et mener à bien les décisions prises.
- Préparer l'Assemblée Générale et les Rencontres Internationales.
- Etudier et approuver le budget et le rapport de fin d'année présentés par le (la) trésorier (ère).
- Veiller au respect des Statuts Généraux.
- En cas de dissolution de l'Association, désigner les liquidateurs des biens selon les normes qu'établira le Conseil Général même.

22.4.4 Durée des mandats

Les trois membres laïcs élus à l'Assemblée Générale exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine Assemblée et pourront être réélus une seule fois.

22.5 Secrétariat Général

22.5.1 Constitution

Il sera constitué par le Sous-directeur Général, un(e) secrétaire exécutif (ve) et un(e) trésorier(ère) général(e). Les personnes chargées du Secrétariat et de la Trésorerie générale sont nommées par le Directeur Général, après consultation du Conseil Général de l'Association et des Visiteurs et Visitatrices respectifs, si ce sont des membres de la Congrégation de la Mission ou de la Compagnie des Filles de la Charité. Ils peuvent également être des membres laïcs de l'Association.

22.5.2 Fonctions du Secrétariat Général

- Encourager la vitalité de l'Association à travers l'exécution des actions proposées par le Conseil Général.
- Favoriser des moyens d'union entre les Associations nationales.
- Informer sur la vie de l'Association.
- Recevoir les notifications de nomination à l'échelle nationale et celles de création de nouvelles Associations.
- Organiser et réaliser les rencontres et autres initiatives internationales que le Directeur Général ou le Conseil Général jugent bon pour encourager la vie spirituelle et apostolique de l'Association.
- Mettre à jour les archives de l'Association.
- Présenter au Conseil Général un budget provisionnel au début de l'année et un rapport à la fin de celle-ci.

22.5.3 Durée du mandat

La durée du mandat du Secrétaire et du Trésorier Généraux dépend de la décision du Directeur Général ; elle ne pourra pas être supérieure à six ans, même s'ils pourront être nommés pour un deuxième mandat de trois ans non renouvelable.

23. Niveau National

- 23.1. Pour qu'une Association Nationale soit érigée, ses Statuts Nationaux doivent être approuvés par le Directeur Général.
- 23.2. Les Statuts Nationaux établissent les normes particulières jugées opportunes dans le pays par rapport à la formation et à l'organisation des membres, à leurs droits et obligations et au travail apostolique que l'Association compte entreprendre. Ils doivent également indiquer la manière de créer une Association locale, l'organisation des postes et l'élaboration des projets de travail à l'échelle nationale et locale.
- 23.3. L'AMM aura un Conseil National défini par les Statuts Nationaux et approuvé par le Directeur Général.
- 23.4. La fonction du Directeur National est de représenter le Directeur Général.
- 23.5. Le Directeur National informera le Directeur Général, avec copie au Sous-directeur Général, de la marche de l'Association dans son pays. Il le fera au moins une fois par an.

24. Niveau Local

- 24.1. Les groupes ou centres locaux, avec leurs activités, constituent la vie véritable de l'Association.
- 24.2. Pour commencer un nouveau groupe ou centre de l'Association, il faut avoir l'approbation du Conseil National et le consentement écrit de l'autorité ecclésiastique compétente, en vertu du droit commun et du droit propre.
25. Le Conseil Général aussi bien que le Conseil National et local sont au service de l'Association et des membres en général.

VII - FINANCES

26. L'Association de la Médaille Miraculeuse est une association à but non lucratif. Ses membres sont conscients du fait que les biens doivent être administrés comme le patrimoine des pauvres et doivent être au service de l'Association et de ses buts apostoliques, et selon ce qu'établissent les Statuts.

- 26.1. Le Conseil Général, les Conseils Nationaux et les Centres Locaux nommeront chacun un(e) Trésorier(ère) chargé(e) d'administrer les biens de l'Association selon ses buts et sous la direction de son Conseil respectif.
- 26.2. Ces trésoriers (ères) doivent rendre compte périodiquement de leur administration aux responsables du Conseil. Au sein du Conseil Général, les comptes seront rendus une fois par an.

Dans les autres Conseils, selon les indications des Statuts Nationaux.

26.3. Aux différents niveaux, les Trésoriers (ères) réaliseront un inventaire des biens qui sera mis à jour chaque année.

26.4. Pour le fonctionnement du Conseil Général et du Secrétariat Général, l'Association de chaque pays le quota annuel établi par l'Assemblée Générale. Les Conseils Nationaux s'engagent à envoyer une contribution annuelle de solidarité pour les dépenses et les projets du Conseil Général. Cette contribution sera faite selon les critères établis par chaque Association Nationale.

VIII – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

27. Le Directeur Général peut, pour une cause juste, demander au Saint-Siège la dissolution de l'Association.

27.1. Le Conseil Général procédera aux liquidations correspondantes.

27.2. Une fois les dettes soldées, les biens restants seront utilisés en faveur des pauvres désignés par le Directeur Général.

27.3. Cet article doit apparaître dans les Statuts Nationaux afin qu'il soit appliqué de manière apte dans le cas de la dissolution de l'Association Nationale et/ou locale.

IX – REMARQUE ET EXHORTATION FINALE

28. Tout ce qui ne serait pas indiqué explicitement dans les présents Statuts de l'Association, sera régi selon le droit universel de l'Eglise en matière d'association de fidèles.

29. Conscients du fait que Marie « *au ciel, n'a pas déposé cette fonction salvifique, mais [qu'] elle continue, par son instante intercession, à nous obtenir des grâces en vue de notre salut éternel* » (*Lumen Gentium, 62*), les membres s'efforcent de prier très souvent les paroles qui sont sur la médaille : « Ô Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous ». Cependant, ils doivent se rappeler que « *la vraie dévotion ne consiste ni dans un sentimentalisme stérile et passager, ni dans une certaine crédulité vaine, mais, au contraire, qu'elle procède de la vraie foi, qui nous porte à reconnaître la prééminence de la Mère de Dieu, nous pousse à un amour de fils envers notre Mère et à l'imitation de ses vertus* » (*Lumen Gentium, 67*).

